

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt cinq, le huit avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Jeanne BOURREL, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Raphaël MAUMY, M. Marcel DUNET.

Était absente non excusée : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de Mme Lynette RENAUD, M. Raphaël MAUMY en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Jean-Marie VITTE.

Ordre du jour :

- 01 - Subvention à M. Gilles MOUTHAUD pour voyage scolaire
- 02 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 03 - Actualisation du tableau des emplois de la collectivité
- 04 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- 05 - Approbation du compte de gestion 2024 - budget principal de la commune
- 06 - Approbation du compte administratif 2024 et affectation des résultats - budget principal de la commune
- 07 - Vote du budget principal de la commune 2025
- 08 - Approbation du compte de gestion 2024 - budget assainissement
- 09 - Approbation du compte administratif 2024 et affectation des résultats - budget assainissement
- 10 - Vote du budget assainissement 2025
- 11 - Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles
- 12 - Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles
- 13 - Vote du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles 2025
- 14 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 19/12/2024 :

Mme Jeanne BOURREL, absente lors de la dernière séance du conseil municipal, intervient et demande aux membres de l'assemblée de faire la part des choses entre son mandat d'élue et son activité professionnelle. Elle souligne son implication dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) durant 3 ans. Elle estime que le décès du Docteur Pingard et la défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ont eu un impact négatif sur le projet de MSP à Fursac.

M. Thierry DUFOUR a transmis des remarques sur la rédaction du PV qui ont été prises en compte.

M. le Maire soumet donc au vote le PV de la séance du 19 décembre 2024 modifié avec les observations de M. DUFOUR. Le PV est approuvé à la majorité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Subvention à M. Gilles MOUTHAUD pour voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par M. Gilles MOUTHAUD, afin d'aider au financement d'un voyage pédagogique en Espagne, organisé par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, du 17 au 21 février 2025, et auquel sa fille, Gabrielle MOUTHAUD a participé.

Il propose qu'une aide de 30 € soit accordée à M. MOUTHAUD.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 € à M. Gilles MOUTHAUD, dans le cadre du voyage pédagogique en Espagne réalisé par sa fille et organisé par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, du 17 au 21 février 2025 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget principal de la commune pour 2025 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après service fait, c'est-à-dire après le déroulement du voyage scolaire et sur production de justificatifs ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020 fixant les ratios des promus / promouvables au sein de la collectivité,
Vu les tableaux relatifs aux avancements de grades pour 2025,

Le Maire propose au conseil municipal la création : d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable du service technique au sein du service technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 15 avril 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice (chapitre 012).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire précise que cette création de poste correspond à l'avancement de carrière de M. Samuel LEJEUNE, responsable du service technique.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité technique daté du 03 octobre 2022,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de ce qui précède le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 15/04/2025, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 15.04.2025							
Collectivité commune de FURSAC							
SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
Direction	Responsable des services	Attaché	A	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération du 15/05/2023
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C		X	35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
Services techniques	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 25/11/2022
	Responsable service technique	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 08/04/2025
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		35 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2012
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2021
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du

Services école	Maternelles						13/01/2017
	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	X		28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/04/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Une erreur figurait sur le projet de délibération transmis aux membres de l'assemblée : le poste de responsable administratif et technique (grade de rédacteur principal de 1ère classe) est vacant. En effet, il correspond au poste qu'occupait Mme Sabine DO NASCIMENTO, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Ce poste a vocation à être supprimé. L'erreur constatée a été rectifiée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire donne connaissance des taux des taxes directes locales 2024 aux membres du Conseil Municipal :

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10.85 % (reprise taux 2019)

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a **supprimé** de manière progressive la **taxe d'habitation sur les résidences principales** entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts et à la délibération n°MA-DEL-2023-053 en date du 12 septembre 2023, les logements vacants sont aussi assujettis à la taxe d'habitation.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 36.98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65.07 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 10.85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus, pour l'année 2025.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Approbation du compte de gestion 2024 - budget principal de la commune

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Approbation du compte administratif 2024 et affectation des résultats - budget principal de la commune

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Fursac qui peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 432 754.23 €
Recettes et résultat reporté	2 454 349.66 €
Excédent de clôture	1 021 595.43€
<u>Investissement</u>	
Dépenses avec résultat reporté et restes à réaliser	673 367.92 €
Recettes	620 845.98 €
Déficit de clôture <i>(solde d'exécution positif de 154 566.80€ - solde global déficitaire avec restes à réaliser)</i>	52 521.94 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2024, excédentaire pour un montant de 969 073.49 €.

Vu la présentation du compte administratif 2024,
Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2024 de la section d'investissement,
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024,
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068 exercice 2024).....	52 521.94 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" (recette compte 1068 exercice 2024).....	0.00
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (recette ligne 002 exercice 2024).....	969 073.49 €

TOTAL AFFECTE : 1 021 595.43 €

**BUDGET 2025
FONCTIONNEMENT :**

Dépenses Ligne 002 :	0.00 €
Recettes Ligne 002 :	969 073.49 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses Ligne 001 :	0.00 €
Recettes Ligne 001 :	154 566.80 €
Recettes Compte 1068 :	52 521.94 €

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.
- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal de la commune, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 505 088.16 €
Recettes	2 505 088.16 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 278 870.92 €
Recettes	1 278 870.92 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Approbation du compte de gestion 2024 - budget assainissement

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Approbation du compte administratif 2024 et affectation des résultats - budget assainissement

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2024 du Budget Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation	
Dépenses	82 745.80 €
Recettes	86 478.20 €

Excédent de clôture 3 732.40 €

Investissement	
Dépenses	35 003.29 €
Recettes	605 727.39 €

Excédent de clôture 570 724.10 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2024, excédentaire pour un montant de 574 456.50 €.

Vu la présentation du compte administratif 2024,
Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2024 de la section d'investissement,
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture comme suit :

BUDGET 2024

FONCTIONNEMENT :

Dépenses Ligne 002 :	0.00
Recettes Ligne 002 :	3 732.40 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses Ligne 001 :	0.00
Recettes Ligne 001 :	570 724.10 €
Recettes Compte 1068 :	0.00

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
- approuve le compte administratif 2024 du budget assainissement.
- décide d'affecter les résultats comme proposé.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

15 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Vote du budget assainissement 2025

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'assainissement ;
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget de l'assainissement, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

EXPLOITATION :

Dépenses	121 468.75 €
Recettes	121 468.75 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	582 439.90 €
Recettes	582 439.90 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR demande si les recettes d'exploitation inscrites à l'article 706121 ("redevance de modernisation des réseaux") ne sont pas reversées ensuite par la commune à un autre organisme. M. le Maire et Mme Lynette RENAUD lui répondent qu'ils vont revoir ce point et qu'une réponse à cette question sera faite à l'assemblée.

M. le Maire revient sur le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB). Ce transfert devait, dans un premier temps, intervenir obligatoirement au 1er janvier 2026. Or, une loi adoptée le 1er avril dernier vient mettre fin à l'obligation faite aux communes de transférer aux EPCI les compétences eau et assainissement. Il n'y a aucun intérêt que la CCBGB prenne en charge cette compétence. Cependant, la CCBGB conserverait un agent dédié qui ferait de l'ingénierie en matière d'eau et d'assainissement collectif et qui réaliserait les contrôles périodiques de service public d'assainissement non collectif (SPANC). L'agent actuellement en poste serait donc maintenu. Une participation financière des communes pourrait être envisagée.

M. le Maire informe l'assemblée des suites du contentieux opposant certains administrés et la commune quant à l'évolution des tarifs d'assainissement. Les requêtes déposées ont été rejetées par le Tribunal administratif de Limoges et les actions éteintes, faute de dépôt de pièces dans les délais impartis. Cependant, de nouvelles contestations ont été récemment reçues en mairie. M. le Maire rappelle que ce contentieux a un coût pour la commune de 2 000€ par requérant (la première vague de contestations comportait 21 requérants, ce qui a engendré un coût de 42 000€ pour la collectivité). Il souhaite que ce contentieux, pour lequel la commune de Fursac n'a jamais été condamnée, prenne fin.

M. Jacky CARIAT indique que, dans les années à venir, des travaux importants (mise en séparatif de certaines parties du réseau, curage des bassins de la station d'épuration...) vont devoir être réalisés. Ces travaux sont coûteux et peu subventionnés. Une nouvelle augmentation tarifaire est donc à prévoir. M. le Maire précise que des aides pourraient venir financer les travaux à hauteur de 45% de leur montant HT. Une légère hausse tarifaire pourrait intervenir.

M. Thierry DUFOUR demande si la fin de l'obligation faite aux communes de transférer aux EPCI les compétences eau et assainissement concerne uniquement l'assainissement collectif. M. le Maire lui répond qu'il ne peut y avoir de retour en arrière et que le transfert de la distribution de l'eau est définitif.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement du Ri-Courant qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	137 077.71 €
Recettes	137 077.71 €
Déficit de clôture	0.00 €
Investissement	
Dépenses	137 077.71 €
Recettes	136 927.71 €
Déficit de clôture	150.00 €

Le résultat global de clôture du compte administratif 2024 est déficitaire pour un montant de 150,00€.
Le déficit constaté sera apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Vote du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles 2025

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant qu'au vu des projets d'extension des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles et des délibérations n°MA-DEL-2023-052 du 12 septembre 2023 et n°MA-DEL-2024-001 du 30 janvier 2024 portant le coût du m² à 1€ au lotissement du Ri-Courant et à celui des Rivailles, il convient désormais d'intituler le budget annexe "budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles" ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	314 854.67 €
Recettes	314 854.67 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	314 999.67 €
Recettes	314 999.67 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

TRAVAUX/VOIRIE

- Service voirie EVOLIS 23

M. le Maire informe l'assemblée que EVOLIS 23 va rencontrer les représentants de ses communes adhérentes car son service voirie/travaux est en difficulté (déficit financier important). Une réflexion est en cours quant au maintien de ce service.

M. Thierry DUFOUR fait part de son inquiétude sur cette question.

M. le Maire ainsi que Messieurs Jacky CARIAT, Xavier QUINCAMPOIX et Jean-Marie VITTE soulignent la qualité du travail réalisé par le service voirie d'EVOLIS 23 ainsi que leur connaissance du terrain.

- Point Travaux 2025

M. Jacky CARIAT revient sur les travaux commandés à EVOLIS 23 et programmés en 2025 (dont certains sont déjà réalisés ou en cours de réalisation). Leur coût s'élève au total à environ 150 000€.

M. CARIAT informe l'assemblée des très bons retours reçus quant à la réalisation des travaux de réfection du mur du cimetière Saint-Etienne. Il attire l'attention des élus présents sur le fait que ces travaux risquent de coûter plus cher que prévu car leur réalisation a révélé que des éléments étaient en très mauvais état et devaient être repris.

M. CARIAT indique que le service technique a effectué des travaux importants d'entretien des fossés et de busage.

- Commission travaux/voirie

M. le Maire et M. CARIAT indiquent que la commission communale des travaux, de la voirie et de l'accessibilité va devoir se réunir prochainement afin de préparer la consultation pour l'achat d'un nouveau tracteur et d'une nouvelle épareuse.

- Arrivée OPALIM à la Zone d'Activité (ZA) Sainte Catherine

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée, à la Zone d'Activité (ZA) Sainte Catherine, du groupement de producteurs OPALIM, jusqu'ici basé en Haute-Vienne. Le bâtiment de la CCBGB leur sera mis à disposition le temps de la réalisation de leurs travaux d'installation et d'agrandissement du bâtiment Chéron.

- Invitation au Scénovision de Bénévent-L'Abbaye

M. le Maire invite les élus et les agents municipaux au nouveau Scénovision de Bénévent-L'Abbaye, samedi 12 avril, à partir de 10h20.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h15.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 02/05/2025

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Jean-Marie VITTE.